

La réglementation pour les entreprises forestières

Utilitaire pour connaître vos obligations réglementaires

5 codes régissent les coupes de bois et les entreprises du bois au quotidien. En tant qu'Hommes de l'art, vous êtes censés connaître et maîtriser ces réglementations, voire apporter votre conseil aux propriétaires forestiers pour qui vous travaillez.

En tant que professionnels, **votre responsabilité peut être engagée** quelle que soit la situation.

Cet utilitaire a pour objectif de **vous aider à mieux connaître vos obligations et vous fournir des documents types** en fonction de votre situation et de votre coupe.



[→ Continuer](#)



La réglementation pour les entreprises forestières

Comment utiliser cet utilitaire ?

Vos obligations sont séparées en deux : ce qui concerne directement votre entreprise et ce qui concerne la coupe que vous allez exploiter.

A chaque diapositive, cliquez sur l'item qui vous concerne.

Les **documents que vous devez remplir** sont disponibles :

- en cliquant sur le symbole 
- et **vos obligations** sont désignées par le symbole .

Les  permettent d'obtenir des informations complémentaires si vous cliquez dessus.

[→ Continuer](#)



La réglementation pour les entreprises forestières

Sommaire :

- J'ai dans mon entreprise

- Je prépare et réalise le chantier

J'ai dans mon entreprise

Levée de présomption de salariat

Pour tout Entrepreneur de Travaux Forestier (ETF)

Document unique et fiche d'évaluation des risques

Pour toute entreprise employant, même occasionnellement, un salarié, un stagiaire, un apprenti...

N'oubliez pas que vous devez **être en règle avec les obligations sociales et fiscales de votre entreprise**. *Pour tout renseignement sur ce point, vous pouvez contacter la CCI* du département d'implantation de votre entreprise.*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

→ Retour au sommaire

Levée de présomption de salariat

Def.

Si **vous effectuez des travaux pour le compte d'autrui** (prestation de service), vous devez avoir en votre possession la levée de présomption de salariat. Elle valide votre statut d'entrepreneur de travaux forestier en justifiant que vous n'êtes pas salarié des personnes pour le compte de qui vous effectuez les travaux.

Pour obtenir cette levée de présomption de salariat, vous devez justifier de votre aptitude à faire ce métier (études, expérience professionnelle) et de votre capacité à fonctionner de manière autonome (vous avez du matériel, un centre de gestion, ...).

Pour tout renseignement, contactez la MSA* du secteur de domiciliation de l'entreprise.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama



Document unique

Fiche d'évaluation des risques

Def.

Document qui recense les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises ou préconisations pour y répondre

Toute entreprise qui accueille de la main d'œuvre (même stagiaires et apprentis) doit avoir rédigé son document unique. Il doit être mis à jour tous les ans.

Pour tout renseignement, et pour obtenir un modèle de document unique, contactez le service prévention de la MSA* du secteur de la domiciliation de l'entreprise.

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Dans quel département se situe la coupe ?



Nouveaux départements disponibles prochainement !



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

✓ **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation

Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

 **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe** 

Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ? 

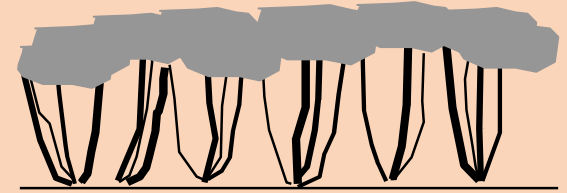
100 % taillis

Autres

Nature des peuplements Forestiers

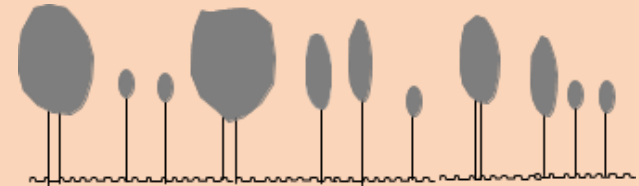
Def.

Taillis : Peuplement issu de la multiplication végétative par rejets de souche et drageons. Ne concernent que les peuplements feuillus, les résineux ne rejetant pas de souche sauf rare exception.

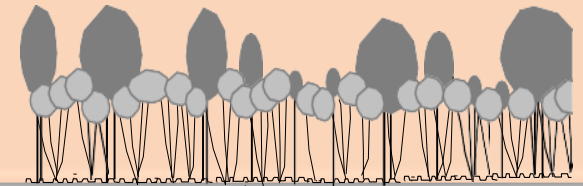


Autres :

Futaie : forêt composée d'arbres de francs pieds provenant de semis ou de plantations, Elle peut-être régulière (arbres sensiblement du même âge et de mêmes dimensions) ou irrégulière (arbres d'âges différents).



Taillis sous Futaie : Juxtaposition des 2 régimes caractérisé par 2 niveaux de végétation bien marqués : un étage inférieur de taillis et un étage supérieur de futaie



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

 **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

[→ Continuez pour connaître vos autres obligations](#)



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 4 ha

Moins de 4 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

Sanctions : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir 

en cas de coupe rase \geq à 1ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 4 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)


* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être rédigée par le donneur d'ordre et donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def.

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS



Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois
DANGER !

STOCKAGE DE BOIS RONDS
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
RISQUES MORTELS !



MERCI DE RESPECTER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS QUI CONTRIBUENT ENSEMBLE À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession territoriale*.

* *Contact en fin de diaporama*



Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def. Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux. L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[→ Retour](#)



Je prépare et réalise le chantier

**Pour tous les intervenants,
indépendants comme salariés,
qui réalisent les travaux de la coupe :**

Il faut

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Pour tous les intervenants présents sur chantier

Vous avez obligation de :

- ✔ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✔ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✔ Mettre à disposition des **trousses de secours** ⓘ
- ✔ Tous les intervenants doivent être formés **SST** ⓘ
(*sauveteur secouriste du travail*)
- ✔ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- gants

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis fin 2017, l'ensemble des personnes intervenants sur les chantiers devront avoir suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail.

Une trousse de secours adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec obligatoirement, un pansement compressif si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier et un tire-tique. La trousse doit être vérifiée périodiquement.

Ces trousse de secours peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST, spécial forêt sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter si possible le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Le travail isolé est strictement interdit pour tous, indépendants et salariés, dans les chablis et sur des arbres encroués.

Des Dispositifs d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) sont commercialisés pour le travail en forêt. Sans ce type d'équipement, une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé doit être mise en place.

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

Le volume de la coupe est-il égal ou supérieur à :

- **100 m³ en abattage manuel ou façonnage manuel**
- **500 m³ en abattage mécanisé ou débardage mécanisé ?**

La surface de travaux sylvicoles est-elle égale ou supérieure à 4 ha ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- travaux > 4 ha ou coupe > 100 m³manuel ou > 500 m³mécanisé

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier à faire par chaque entreprise intervenante**

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*



→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
		Total		

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie	
Situation géographique du chantier	Commune : Lieu dit : N° des Parcelles : Principale voie d'accès :
Début des travaux	
Fin prévisible des travaux	

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel et plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

**La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau,
même à sec ou sur un passage à gué ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau



Demande de franchissement de cours d'eau



A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

Délai d'instruction maximum de 2 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe ?

Sur un espace boisé classé (EBC) 

Près d'un périmètre de captage d'eau potable 

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique 

Aucun de ces cas



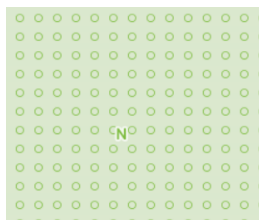
Espace Boisé Classé dans un PLU

Def.

Dans un Espace Boisé Classé d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...) Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois. Par contre, de nombreuses dispenses existent et sont recensées dans l'arrêté préfectoral du département.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers,

se renseigner en mairie ou sur le [GEOPORTAIL de L'URBANISME](#)



Représentation graphique des
EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



Site inscrit/classé/historique

Def. Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces, des formations naturelles ou des monuments historiques remarquables** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Un périmètre de 500 mètres de rayon est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître ces sites : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- en espace boisé classé (EBC)

 **Déclaration préalable de travaux** (chapitre 4)



*A remplir par le **propriétaire du terrain***

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

✓ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* *Contact en fin de diaporama*



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, Réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, **se renseigner auprès de la DREAL* ou sur GEORHONEALPES**.

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez parcouru les principales réglementations qui vous concernent pour votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 03/2018

Contacts

DDT de l'Ardèche - Service forêt - Service Police de l'Eau	2 place des mobiles 07 007 Privas cedex	Tél. : 04 75 66 70 90
CRPF Rhône Alpes Antenne Ardèche Drôme	Chambre d'agriculture 95 avenue G. Brassens - CS30418 26 504 Boug les Valence	Tél. : 04 27 24 01 80 Fax : 04 27 24 01 82 Contacts locaux
MSA Ardèche Drôme Loire	MSA Accueil 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 Saint Priest en Jarez cedex (point d'accueil à Privas, 5 rue du Vanel)	Tél. : 04 75 75 68 68 Service Prévention des Risques Professionnels : 04 75 66 42 19
DIRECCTE Ardèche	Rue André Philip 07 000 Privas	Tél. : 04 75 66 74 74 Fax : 04 75 66 74 88 rhona-ut07.direction@direccte.gouv.fr
DREAL UT DREAL Drôme Ardèche	Plateau de Lautagne Avenue des Langories 26 000 Valence	Tél. : 04 75 65 51 53 Fax : 04 75 65 51 58
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	5 boulevard du lycée BP 727 07 007 Privas cedex	Tél.: 04 75 66 74 90 Fax : 04 75 64 55 12 sdap07@culture.gouv.fr
CCI Ardèche	Chemin de Saint Clair 07 000 Privas	Tél. : 04 75 88 07 07
Interprofession FIBOIS Ardèche Drôme	Ineed Rovaltain TGV 1 rue Marc Seguin BP 11 159 Alixan 26 958 Valence cedex	Tél. : 04 75 25 97 05 Fax : 04 75 25 97 06 contact@fibois.com



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

 **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation

Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

 **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe**



Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

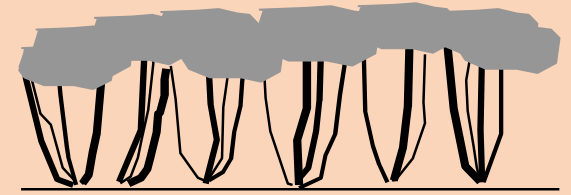
Quelle est la nature du peuplement ? 

100 % taillis

Autres

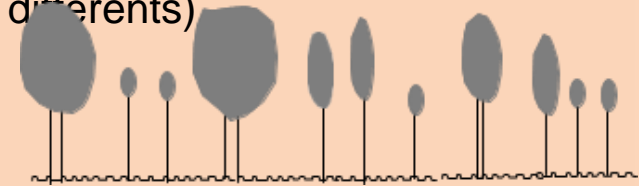
Nature des peuplements Forestiers

Def. Taillis : Peuplement issu de la multiplication végétative par rejets de souche et drageons. Ne concernent que les peuplements feuillus, les résineux ne rejetant pas de souche sauf rare exception.

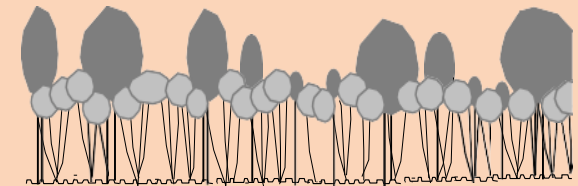


Autres :

Futaie : forêt composé d'arbres de francs pieds provenant de semis ou de plantations, Elle peut-être régulière (arbres sensiblement du même âge et de mêmes dimensions) ou irrégulière (arbres d'âges différents)



Taillis sous Futaie : Juxtaposition des 2 régimes caractérisé par 2 niveaux de végétation bien marqués : un étage inférieur de taillis et un étage supérieur de futaie



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

 **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

[→ Continuez pour connaître vos autres obligations](#)



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 4 ha

Moins de 4 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :


- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

Sanctions : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir 
en cas de coupe rase \geq à 1ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir
en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 4 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir
en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)


* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être rédigée par le donneur d'ordre et donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def. Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois

DANGER !

**STOCKAGE DE BOIS RONDS
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC**

RISQUES MORTELS !



MERCI DE RESPECTER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS QUI CONTRIBUENT ENSEMBLE À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession territoriale*.

* Contact en fin de diaporama

[→ Retour](#)



Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux. L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[→ Retour](#)



Je prépare et réalise le chantier

**Pour tous les intervenants,
indépendant comme salariés,
qui réalisent les travaux de la coupe,**

Il faut

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Pour tous les intervenants présents sur chantier

Vous avez obligation de :

- ✔ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✔ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✔ Mettre à disposition des **trousses de secours** ⓘ
- ✔ Tous les intervenants doivent être formés **SST** ⓘ
(*sauveteur secouriste du travail*)
- ✔ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- gants

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis fin 2017, l'ensemble des personnes intervenants sur le chantiers devront avoir suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail.

Une trousse de secours adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec obligatoirement un pansement compressif obligatoire si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier et un tire-tique. La trousse doit être vérifiée périodiquement

Des trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2016-1978 du 5 décembre 2016*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter si possible le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Le **travail isolé est strictement interdit** pour tous, indépendants et salariés, **dans les chablis et sur des arbres encroués**.

Des Dispositifs d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) sont commercialisés pour le travail en forêt. Sans ce type d'équipement, une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé doit être mise en place.

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

La coupe fait-elle :

- plus de 4 ha ou plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel
 - ou plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé ?

La surface de travaux sylvicoles est-elle égale ou supérieure à 4 ha ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- travaux > 4 ha ou coupe > 100 m³ manuel ou 500 m³ mécanisé

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** à faire par chaque entreprise intervenante

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*



→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
		Total		

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie	
Situation géographique du chantier	Commune : Lieu dit : N° des Parcelles : Principale voie d'accès :
Début des travaux	
Fin prévisible des travaux	

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel et plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

**La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau,
même à sec ou sur un passage à gué ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau



Demande de franchissement de cours d'eau



A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau,
Délai d'instruction maximum 2 mois*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe?

Sur le massif des Chambaran 

Sur un espace boisé classé (EBC) 

Près d'un périmètre de captage d'eau potable 

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique 

Aucun de ces cas



Etats des lieux dans les Chambaran

Def.

Cette démarche volontaire portée par les collectivités en lien avec les interprofessions a pour vocation d'apaiser les tensions dans ce territoire des Chambaran. Le principe est simple : réaliser un **état des lieux avant puis après le chantier forestier**, entre le professionnel et le correspondant « forêt » de la commune, sur les chemins ruraux concernés par la vidange des bois.

Pour connaître le territoire concerné, [visualiser la carte](#)

Le détail de la démarche est accessible [ici](#)

Des panneaux pédagogiques pour le grand public sont fournis aux professionnels qui réalisent ces états des lieux.



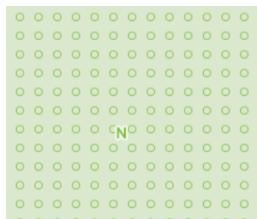
[→ Retour](#)

Espace boisé classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...). Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois. Par contre, de nombreuses dispenses existent. Elles sont recensées dans l'arrêté préfectoral du département.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers,
se renseigner en mairie ou sur le [GEOPORTAIL de l'URBANISME](#)



Représentation graphique des
EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



Site inscrit/classé/historique

Def. Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces, des formations naturelles ou des monuments historiques** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Un périmètre de 500 mètres de rayon est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif des Chambaran

Etats des lieux des chemins ruraux avant et après chantier forestier

☑ Contactez la mairie du secteur de la coupe
ou remplissez la déclaration en ligne



→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- en espace boisé classé (EBC)

✓ **Déclaration préalable de travaux** (chapitre 4) 

*A remplir par le **propriétaire du terrain***

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

- ✓ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* *Contact en fin de diaporama*



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, **se renseigner auprès de la DREAL* ou sur [GEORHONEALPES](http://GEORHONEALPES.fr)**.

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez parcouru les principales réglementations qui concernent votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 03/2018

Contacts

DDT de la Drôme Service eau forêt espaces naturels	4 place Laennec BP 1013 26 015 Valence cedex	Tél. : 04 81 66 81 70
CRPF Rhône Alpes Antenne Ardèche Drôme	Chambre d'agriculture 95 avenue G. Brassens- CS30418 26 504 Boug les Valence	Tél. : 04 27 24 01 80 Fax : 04 27 24 01 82 Contacts locaux
MSA Ardèche Drôme Loire	MSA - accueil 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 Saint Priest en Jarez cedex (point d'accueil à Valence : 29 rue F. Chopin)	Tél. : 04 75 75 68 68 Service Prévention des Risques Professionnels : 04 75 75 68 67
DIRECCTE Drôme	70 avenue de la Marne BP 2121 26 021 Valence cedex	Tél. : 04 75 75 21 00 rhona-ut26.renseignements@direccte.gouv.fr
DREAL UT DREAL Drôme Ardèche	Plateau de Lautagne Avenue des Langories 26 000 Valence	Tél. : 04 75 65 51 53 Fax : 04 75 65 51 58
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Place Louis le Cardonnel 26 000 Valence	Tél.: 04 75 82 37 70 Fax : 04 75 82 37 71 sdap26@culture.gouv.fr
Préfecture de la Drôme	3 boulevard Vauban 26 000 Valence	Tél. : 04 75 79 28 00
CCI Drôme	52-74 rue Barthélémy de Laffemas BP 1023 26 010 Valence cedex	Tél. : 04 75 75 70 00 Fax : 04 75 43 72 03
Interprofession FIBOIS Ardèche Drôme	Ineed Rovaltain TGV 1 rue Marc Seguin BP 11 159 Alixan 26 958 Valence cedex	Tél. : 04 75 25 97 05 Fax : 04 75 25 97 06 contact@fibois.com



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

 **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation

Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha



Forêt assujettie au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe



Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ?



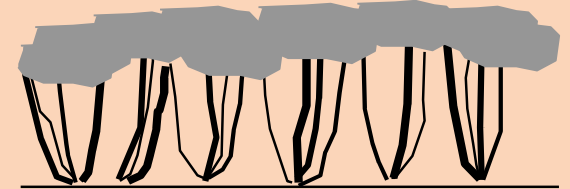
100 % taillis

Autres

Nature des peuplements Forestiers

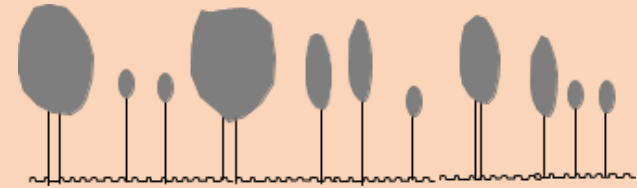
Def.

Taillis : Peuplement issu de la multiplication végétative par rejets de souche et drageons. Ne concernent que les peuplements feuillus, les résineux ne rejetant pas de souche sauf rare exception.

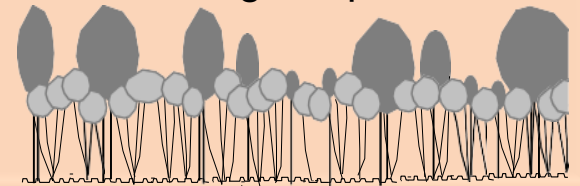


Autres :

Futaie : forêt composé d'arbres de francs pieds provenant de semis ou de plantations, Elle peut-être régulière (arbres sensiblement du même âge et de mêmes dimensions) ou irrégulière (arbres d'âges différents).



Taillis sous Futaie : Juxtaposition des 2 régimes caractérisé par 2 niveaux de végétation bien marqués : un étage inférieur de taillis et un étage supérieur de futaie



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir
en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 2 ha

Moins de 2 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

***Sanctions** : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.*

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir 
en cas de coupe rase \geq à 1 ha

***Sanctions** : 1 200 € par hectare coupé*

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir
en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 2 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir
en cas de coupe rase \geq à 1 ha



Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4 ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)


* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ ➤ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ ➤ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def.

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois
DANGER !

**STOCKAGE DE BOIS RONDS
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
RISQUES MORTELS !**



MERCI DE RESPECTER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS QUI CONTRIBUENT ENSEMBLE À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession départementale*.

* *Contact en fin de diaporama*



Déclaration de projet de Travaux (DT)

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux

L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[→ Retour](#)



Je prépare et réalise le chantier

**Pour tous les intervenants,
Indépendants comme salariés,
Qui réalisent les travaux de la coupe**

Il faut

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Pour tous les intervenants présents sur chantier

Vous avez obligation de :

- ✔ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✔ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✔ Mettre à disposition des **trousses de secours** ⓘ
- ✔ Tous les intervenants doivent être formés **SST** : ⓘ
(sauveteur secouriste du travail)
- ✔ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- gants

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis, fin 2017 l'ensemble des personnes intervenants sur le chantiers devront avoir suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail

De plus, une trousse de secours adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec obligatoirement, un pansement compressif si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier et un tire-tique. La trousse doit être vérifiée périodiquement.

Ces trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST, spécial forêt, sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2016-1978 du 5 décembre 2016*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter si possible le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Le travail isolé est strictement interdit pour tous, indépendants et salariés, dans les chablis et sur des arbres encroués.

Des Dispositifs d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) sont commercialisés pour le travail en forêt. Sans ce type d'équipement, une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé doit être mise en place.

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

Le volume de la coupe est-il égal ou supérieur à :

- **100 m³ en abattage ou façonnage manuel**
- **500 m³ en abattage ou débardage mécanisé ?**

La surface des travaux sylvicoles est-elle égale ou supérieure à 4 ha ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- travaux > 4 ha ou coupe 100 m³ manuel ou > 500 m³ mécanisé

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** à faire par chaque entreprise intervenante

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*



→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
		Total		

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie	
Situation géographique du chantier	Commune : Lieu dit : N° des Parcelles : Principale voie d'accès :
Début des travaux	
Fin prévisible des travaux	

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel et plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé,, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

**La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau,
même à sec ou sur un passage à gué ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau

Pour plus d'efficacité, il est recommandé de contacter le Service de l'eau de la DDT* par mail dès que possible en donnant le maximum d'information sur la coupe (lieu, type d'engins, nombre de passages, etc...). En fonction, il vous sera indiqué si la déclaration simplifiée doit être effectuée ou pas.

Déclaration simplifiée cours d'eau



A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

Délai d'instruction 2 mois maximum

→ Continuez pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe ?

Sur le massif des Chambaran



Sur le massif des Bonnevaux



Sur un espace boisé classé (EBC)



Près d'un périmètre de captage d'eau potable



Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique



Aucun de ces cas

Etats des lieux dans les Chambaran

Def.

Cette démarche volontaire portée par les collectivités en lien avec les interprofessions a pour vocation d'apaiser les tensions dans ce territoire des Chambaran. Le principe est simple : réaliser un **état des lieux avant puis après le chantier forestier**, entre le professionnel et le correspondant « forêt » de la commune, sur les chemins ruraux concernés par la vidange des bois.

Pour connaître le territoire concerné, [visualiser la carte](#)

Le détail de la démarche est accessible [ici](#)

Des panneaux pédagogiques pour le grand public sont fournis aux professionnels qui réalisent ces états des lieux.



[→ Retour](#)



Etats des lieux dans les Bonnevaux

Def.

Cette démarche volontaire portée par les collectivités en lien avec l'interprofession a pour vocation d'apaiser les tensions dans ce territoire des Bonnevaux - Bas Dauphiné. Le principe est simple : réaliser un **état des lieux avant puis après le chantier forestier**, entre le professionnel et le correspondant « forêt » de la commune, sur les chemins ruraux concernés par la vidange des bois.

Pour connaître le territoire concerné, [visualiser la carte](#)

Le détail de la démarche est accessible [ici](#)

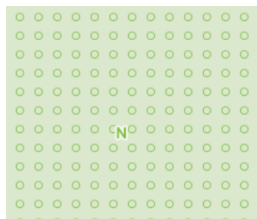
[→ Retour](#)

Espace boisé classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...). Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois. Par contre, de nombreuses dispenses existent. Elles sont recensées dans l'arrêté préfectoral du département.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers,
se renseigner en mairie ou sur le [GEOPORTAIL de l'URBANISME](#)



Représentation graphique des
EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)

Site inscrit/classé/historique

Def. Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces, des formations naturelles ou des monuments historiques** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Un périmètre de 500 mètres de rayon est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif des Chambaran

Etats des lieux des chemins ruraux avant et après chantier forestier

☑ Contactez la mairie du secteur de la coupe
ou remplissez la déclaration en ligne



→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif des Bonnevaux – Bas Dauphiné

Etats des lieux des chemins ruraux avant et après chantier forestier

☑ Contactez la mairie du secteur de la coupe
ou remplissez la déclaration en ligne



→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- en espace boisé classé (EBC)

 **Déclaration préalable de travaux** (chapitre 4) 

*A remplir par le **propriétaire du terrain***

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

- ✓ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* *Contact en fin de diaporama*



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, **se renseigner auprès de la DREAL* ou sur [GEORHONEALPES](http://GEORHONEALPES.fr)**.

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez parcouru les principales réglementations qui concernent votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 03/2018

Contacts

DDT de l'Isère - Cellule Forêt-bois - Police de l'Eau	17 bd Joseph Vallier BP 45 38 040 Grenoble cedex 9	Tél. : 04 56 59 46 49 ddt-se@isere.gouv.fr
CRPF Rhône Alpes Antenne Isère	Parc de Crécy 18 avenue du Général de Gaulle 69 771 Saint Didier au Mont d'Or cedex	Contacts locaux
MSA Alpes du Nord	MSA - accueil 73 016 Chambéry cedex (point d'accueil à Grenoble : 5 pl Gustave Rivet)	Tél. : 09 69 36 87 00 accueilinternet.blf@alpesdunord.msa.fr
DIRECCTE Isère	1 avenue Marie Reynoard 38 100 Grenoble	Tél. : 04 56 58 38 38 Fax : 04 56 58 38 01
DREAL UT DREAL Isère	44 avenue Marcelin Berthelot 38 030 Grenoble CEDEX 02	Tél. : 04 76 69 34 34 Fax : 04 38 49 91 95
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Isère	3 chemin des marronniers 38 100 Grenoble	Tél.: 04 738 49 84 00 sdap.isere@culture.gouv.fr
Préfecture de l'Isère	12 place verdun 38 000 Grenoble	Tél. : 04 76 60 34 00
CCI Isère	1 place André Malraux BP 297 38 016 Grenoble cedex 1	Tél. : 04 76 28 28 28 Fax : 04 76 28 27 47
Interprofession du bois de l'Isère Créaboïs	13 Rue Billerey 38 000 Grenoble	Tél. : 04 76 46 51 44 creabois@orange.fr